



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT – BICUPE – SIC – LL - n° 2021 - 163

Arras, le 30 juin 2021

**Commune de WANCOURT**  
-----

**S.A.R.L VERDUYN FRANCE**  
-----

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain Castanier, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

**Vu** la demande présentée par la S.A.R.L VERDUYN FRANCE dont le siège social est situé Zone d'Activités Commerciale Artoipole 2 – Allée de Belgique – 62128 Wancourt, en vue d'enregistrement d'une extension de son installation de stockage de carottes située à la même adresse ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 27 mai 2021 ;

**Considérant** qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la S.A.R.L VERDUYN FRANCE ;

**Considérant** qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>-

La demande présentée par la S.A.R.L VERDUYN FRANCE dont le siège social se situe Zone d'Activités Commerciale Artoipole 2 – Allée de Belgique – 62128 Wancourt, est soumise au régime de **l'enregistrement** en vue d'exploiter une extension de son installation de stockage de carottes située à la même adresse.

### Article 2 - Période de Consultation

La consultation se déroulera du 16 août 2021 au 17 septembre 2021 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de Wancourt, lieu d'implantation du projet, le lundi et mardi de 14h00 à 17h00, le jeudi de 14h00 à 17h00 et le vendredi de de 14h00 à 16h30.

### Article 3 – Observations

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de Wancourt, ou les adresser par courrier à la préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

### Article 4 -

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **30 juillet 2021**, à la mairie de Wancourt, et en mairies de Feuchy, Guemappe, Monchy-le-Preux et Tilloy-les-Mofflaines dont les territoires appartiennent au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans deux journaux (La Voix Du Nord – Nord Eclair) diffusés dans le département du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

### Article 5 -

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de Wancourt.

Celui-ci devra le transmettre à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

### Article 6 -

A l'issue de la consultation, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

**Article 7 -**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais les maires de Wancourt, Feuchy, Guemappe, Monchy-le-Preux et Tilloy-les-Mofflaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Préfet,  
Le Directeur Adjoint,

  
Richard CHAPELET

Copie destinée à :

- S.A.R.L VERDUYN FRANCE - Zone d'Activités Commerciale Artoipole 2 – Allée de Belgique – 62128 Wancourt
- Mairies de Wancourt, Feuchy, Guemappe, Monchy-le-Preux et Tilloy-les-Mofflaines
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono

